

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DES RENDEZ-VOUS
« ECLATS DE FETE » DU PRE MADAME
EN JUILLET ET AOUT 2022**

Le Maire de la Ville de Riom,

VU le Code de la Route, articles L411-1 et R417-10 relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,
VU le Code Pénal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 et L 2122-29, L 2213-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal en date du 10 Août 2004, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement et les arrêtés subséquents,
VU la demande de la Direction de la Culture et Vie Associative en date du 3 juin 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité pour assurer le bon déroulement **d'animations organisées en Juillet et Août 2022 au Pré Madame,**

A R R E T E

ARTICLE 1°/ : La circulation et le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules participant aux spectacles, sont réglementés ainsi qu'il suit et selon le plan annexé au présent arrêté, au moment des animations « Eclats de Fêtes » :

* Stationnement et circulation interdits du 05/07/2022 à 06H00 au 12/08/2022 à 00H00 :
> sur la partie carrée central « Espace Jeu »
> sur les places juxtaposées sous les arbres

* Stationnement interdit le 06 juillet 2022 de 14h00 à 00h00 :
> Sur l'ensemble des places de stationnement situées Faubourg de la Bade, en contre-bas du parking du Pré-Madame (cf plan)

ARTICLE 2°/ : **MISE EN FOURRIERE** : Les véhicules stationnés en infraction à l'article 1 seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrières sous l'autorité des services de Police compétents, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3°/ : La circulation et le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules participant aux spectacles, sont réglementés ainsi qu'il suit et selon le plan annexé au présent arrêté, au moment des animations « Eclats de Fêtes » :

* Stationnement et circulation interdits les 06, 20, 27 et 30 juillet 2022 et le 10 août 2022 de 19h00 à 00h00 :
> sur la totalité du Pré-Madame.

* Stationnement interdit le 06 juillet 2022 de 18h00 à 23h00 :
> Avenue Virlogeux (du croisement avec l'Avenue Pierre de Nolhac jusqu'au Rond-Point en haut de l'avenue
> portion comprise entre le n° 9 et le n° 44 du boulevard Desaix sur la partie centrale (Hors place en épis)

ARTICLE 4°/ : * DÉAMBULATION - départ à 21H00 : Afin de permettre à la troupe du spectacle de déambuler le 06 juillet 2022, **la circulation des véhicules sera momentanément interrompue** par les services de Police sur les voies du circuit ci-après :

- Avenue Virlogeux
- Boulevard Desaix
- Faubourg de la Bade
- Parking du Pré-Madame

ARTICLE 5°/ : Le matériel de signalisation sera mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6°/ : Le Directeur Général des Services de la Ville de Riom, le Commissaire de Police, les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 7°/ : Toute personne intéressée aux fins d'obtenir l'annulation du présent arrêté pourra saisir le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Fait à RIOM, le 17 juin 2022

**Pour le Maire,
Le 9^{ème} adjoint au Cadre de Vie**



Jean-Louis RAYNAUD

